

Budget primitif 2020 du Conseil régional de Bretagne

Définir une trajectoire budgétaire pour sauvegarder et revitaliser le gallo, dans une perspective de non-discrimination et d'égalité de traitement

La situation du gallo au sein de la politique linguistique du Conseil régional de Bretagne s'est améliorée ces dernières années. Cependant, au sein du budget primitif 2020 adopté par l'assemblée régionale cette mi-février, **le budget du gallo s'élève à 400 000 €, ce qui représente seulement 5,12 % du budget dédié aux deux langues de Bretagne** (programme 318). Si l'on projette à l'identique, sur une décennie, l'évolution du budget linguistique constatée entre 2019 et 2020, le budget du gallo n'atteindra toujours qu'un million d'euros en 2030 et ne représentera que 8 % de la politique linguistique régionale.

Cette situation n'offre aucune perspective de réussir le sauvetage et la revitalisation du gallo. De plus, elle est **incompatible avec le principe d'égalité de traitement** qui doit s'appliquer aux personnes locutrices des langues de Bretagne. En effet, alors que les deux langues sont dans une situation équivalente de menace de disparition et de besoin de revitalisation, des moyens équivalents doivent y être affectés.

Il ne s'agit pas d'effectuer un copier-coller des actions et du budget du brezhoneg vers le gallo. Il s'agit bien de **pouvoir mettre en œuvre des actions adaptées à la situation spécifique du gallo**. À court terme, certaines actions nécessitent des moyens inférieurs pour le gallo, par exemple dans le domaine de l'enseignement. En effet, pour le moment il n'y a pas de filière bilingue à soutenir. D'autres actions, au contraire, requièrent des moyens supérieurs sans attendre, par exemple dans les domaines de l'inventaire toponymique ou de la sensibilisation sur le fait gallophone auprès de l'ensemble de la population (information sur le gallo dans les médias, animation locale...).

Il ne s'agit pas non plus de diminuer le budget du breton pour rehausser celui du gallo. Par contre, il est nécessaire et urgent qu'une ligne de conduite soit définie pour **effectuer un rattrapage budgétaire en faveur du gallo**. Pour cela, la proposition de Bertègn Galèzz et Chubri est d'**affecter l'augmentation annuelle du budget linguistique prioritairement au gallo**, sur une base de 75 % par exemple, jusqu'à atteindre un niveau équivalent entre les deux langues. Une telle évolution est l'une des conditions nécessaires à la transmission du gallo et au respect du droit humain fondamental d'apprendre et de s'exprimer dans cette langue au quotidien.

Pour en savoir plus, se reporter aux neuf points argumentaires ci-après →

CONTACTS PRESSE

Bertègn Galèzz > Ferme des Gallets, 26 avenue Pierre Donzelot, 35700 Rennes

> contact@bertegn-galezz.bzh > 02 99 38 97 65

Chubri > 23 avenue de Guyenne, 35000 Rennes > chubri@chubri.org > 02 99 84 08 87

1. Une politique régionale qui a évolué positivement pour le gallo

L'affirmation d'un objectif d'égalité de traitement entre les personnes locutrices des deux langues de Bretagne a progressé ces dernières années au sein de la Région Bretagne, au moins sur le plan symbolique. Deux exemples. La hiérarchie de termes entre « langue bretonne » et « parler gallo » a disparu du vocabulaire régional. Et dans le document définissant les « Grandes orientations de la nouvelle politique en faveur des langues de Bretagne » adopté en session de décembre 2018, le chapitre consacré au gallo représentait 20 pages et celui consacré au breton 11 pages, une première pour ce type de texte. Sur le plan concret, le gallo a pris une plus grande place au sein de la politique linguistique régionale : hausse du budget dédié au gallo, mise en place de signalétiques trilingues au siège du conseil régional, nomination d'une conseillère déléguée à la langue gallèse, recrutement d'un agent dédié, soutien à la mise en place de l'Institut du galo... Ces évolutions vont dans le bon sens.

2. Un budget encore faible pour le gallo : 400 000 € soit 5 % du budget « langues de Bretagne »

Si le budget du gallo a augmenté ces dernières années, sa part au sein de la politique linguistique reste extrêmement faible. À l'intérieur du programme 318 pour les langues de Bretagne, le sous-programme 318-30 consacré spécifiquement au gallo passe de 350 000 € en 2019 à 400 000 € en 2020. Cela représente une évolution du pourcentage de 4,70 % à 5,12 % du budget « langues de Bretagne ». Il faut préciser qu'une part très faible des autres sous-programmes bénéficie au gallo, ce qui autorise à dire, schématiquement, que 95 % du programme 318 est affecté au breton.

3. Un manque de perspectives budgétaires d'ici 2030

Si l'on projette à l'identique sur plusieurs années à la fois l'évolution prévue du programme 318 « langues de Bretagne » entre 2019 et 2020 (+5,04 %), d'une part, et la répartition prévue de la hausse entre gallo et breton (respectivement 13,33 % et 86,67 %), d'autre part, alors le pourcentage du gallo ne serait encore que de 8 % du programme en 2030. Celui du breton baisserait faiblement pour atteindre encore un niveau de 92 %.

De plus, toujours selon cette projection à l'identique, le sous-programme 318-30 (développement du gallo) représenterait seulement 1,06 millions d'euros, soit seulement trois fois le budget de l'exercice 2019 pour le gallo. Dans cette perspective de statu quo, presque aucune chance ne serait donnée aux acteurs du gallo de réussir le défi de la transmission de la langue aux jeunes générations et aux arrivants. Et les contestations déjà récurrentes de ces acteurs quant au partage du budget « langues de Bretagne » ne feraient que s'accroître.

4. Un budget inadapté aux besoins de sauvegarde et de revitalisation du gallo

En termes de montant, alors que le budget de 7,4 millions d'euros actuellement affecté au breton semble déjà insuffisant pour conduire les actions de sauvegarde et transmission de cette langue, il paraît évident qu'un budget de 400 000 € affecté au gallo est extrêmement loin de répondre aux enjeux spécifiques de cette langue. La conséquence est que, depuis des années, de nombreux projets sont freinés à défaut de financement adapté. Ainsi de nombreuses actions à entreprendre face à la situation particulière du gallo n'ont toujours pas pu être amorcées, qu'il s'agisse des actions proposées en 2015 dans le rapport du Conseil culturel de Bretagne « Gallo, étude et préconisations » ou de nouveaux projets d'actions ou d'expérimentations qui ont émergé depuis cette date.

5. Un problème d'inégalité de traitement

En termes de part du budget « langues de Bretagne », la situation actuelle est insoutenable au regard du principe d'égalité de traitement. Ce principe vise à traiter de manière égale des situations égales (et de façon différente des situations différentes). Or si l'on prend en compte la situation plus fragile du gallo et le fait que les deux communautés linguistiques sont du même ordre de grandeur en territoire et en population (sondage TMO Régions de 2018 sur les langues de Bretagne), une si faible part du budget affecté au gallo apparaît inadaptée. Il faut sortir au plus vite de cet état de fait pour construire une relation solidaire et constructive entre les deux communautés linguistiques.

6. Une situation en contradiction avec l'obligation de non-discrimination

L'écart budgétaire excessif entre gallo et brezhoneg au sein de la politique en faveur des langues de Bretagne prend ses racines dans des jugements de valeur qui, pendant plusieurs dizaines d'années, ont justifié une hiérarchie établie au conseil régional entre « parler gallo » et « langue bretonne ». Cette hiérarchie se retrouve encore aujourd'hui au sein de la société aussi bien que dans l'institution régionale. Le gallo est ainsi jugé trop proche du français, dont il serait même une déformation, ou pas aussi « breton » que le brezhoneg, une langue perçue comme véritablement « celtique ». Pourtant, dans le droit applicable en France, rien ne peut justifier une inégalité de traitement sur le motif de la langue. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, contraignante en France depuis 2007, interdit explicitement toute forme de discrimination fondée sur la langue (article 21). Cette même Charte proclame également que l'Union « respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique » (article 22).

7. Appliquer l'égalité de traitement : le cas concret de l'inventaire linguistique

La demande des associations n'est pas de réaliser un copier-coller des actions et du budget du breton. La demande est celle d'une égalité de traitement : traiter de manière égale des situations égales et de façon différente des situations différentes.

Si l'on compare les besoins d'inventaire linguistique pour le gallo et pour le breton, dans les deux cas il y a bien un besoin de recenser la langue en priorité auprès des anciens locuteurs natifs (les personnes ayant vécu leur adolescence avant les années 1950) puisque ceux-ci sont en train de disparaître et qu'ils sont porteurs de la mémoire de la langue. Il y a aussi un besoin de rassembler de la documentation dans la langue pour pouvoir la décrire. Dans les deux cas, il faut recenser tout le patrimoine onomastique (noms de lieux, prénoms, noms de famille), le vocabulaire commun et spécialisé, et divers autres aspects nécessaires à la description puis la transmission : diffusion en ligne de données, recherche terminologique, vulgarisation de connaissances, formation des enseignants en linguistique de la langue, traduction...

Donc les besoins sont au moins équivalents entre le gallo et le breton. Et pourtant les moyens affectés à Chubri pour l'inventaire linguistique du gallo financent moins de deux emplois (ETP), administration comprise, alors que le service linguistique de l'Office public de la langue bretonne représente une dizaine d'emplois.

En fait les besoins en moyens humains sont même supérieurs pour le gallo car le territoire traditionnel de cette langue est 1,5 fois celui du brezhoneg. Et si on se concentre sur le seul sujet de la toponymie, il reste à réaliser beaucoup plus d'enquêtes pour le gallo, en raison du retard pris jusqu'ici. Par ailleurs, il ne reste pas plus d'années disponibles pour réaliser cet inventaire avant la disparition des

gallophones de naissance. Le temps disponible est même sans doute moindre pour le gallo du fait de spécificités de la Haute-Bretagne (notamment dans les métropoles de Nantes et Rennes) : forte urbanisation et installation de nouveaux arrivants. En définitive et schématiquement, si l'on veut atteindre un niveau équivalent d'inventaire linguistique à travers le territoire, c'est schématiquement de 20 à 30 personnes qu'il faut pouvoir missionner au cours de ces cinq prochaines années.

8. Une aspiration à l'égalité de traitement déjà exprimée en 2015 et une demande d'action urgente pour sauvegarder et revitaliser le gallo

En 2015, un collectif de 27 associations avait signé un appel pour interpeler les candidats aux élections régionales. Le besoin d'une politique volontariste en faveur du gallo y était abordé. Il y était demandé d'augmenter « de façon très significative les fonds affectés au gallo » (§ 2.b) et de veiller à « l'égalité de traitement » entre les langues dans le cadre de la politique linguistique de la Région (§ 2.e). *En savoir plus sur l'appel « Epllètë pour le galo » : <https://bit.ly/2tWZXhs>*

9. Définir une trajectoire budgétaire pour construire l'avenir du gallo et l'égalité de traitement

Si l'on cherche à atteindre un objectif d'égalité de traitement, le levier budgétaire n'est pas le seul levier à activer, mais il s'agit pourtant d'un levier majeur. Pour atteindre cet objectif d'égalité de traitement, il faut définir une trajectoire budgétaire qui permettra aux acteurs du gallo de sortir du cercle vicieux suivant : « peu de projets concrétisés, donc peu de financements » et « peu de financements, donc peu de projets concrétisés ».

Il faut donc établir une règle budgétaire qui permette à la fois :

- un rattrapage accéléré du budget pour le gallo,
- un rééquilibrage du pourcentage du gallo au sein du budget « langues de Bretagne »
- et une progression du budget pour le breton.

La proposition que nous faisons est de mettre en place sur plusieurs années une règle de **progression du budget global** du programme 318 complétée d'une **clé de répartition des moyens supplémentaires qui priorise la hausse du budget affecté au gallo**. Par exemple, si l'on projette, sur la base des chiffres de 2019, une hausse de 10 % du budget « langues de Bretagne » chaque année dès 2020 et que l'on affecte chaque année 75 % de la hausse au profit du gallo, on atteindra un budget d'environ 10,6 millions d'euros pour chacune des deux langues en 2030. Pour mémoire, ce budget était en 2019 de 0,35 millions d'euros pour le gallo et 7,09 millions pour le breton.